



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement et forêt
Affaire suivie par : Jean-Marc COURDIER
Téléphone : 04 88 17 85 87
Courriel : ddt-seef@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 23 DEC. 2020
modifiant l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020
portant ouverture et clôture de la chasse pour
la campagne 2020-2021 dans le département de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-2 et L.424-4 et R.424-1 à R.424-11 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif, notamment, à divers procédés de chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1991 modifié le 3 juillet 1992 portant interdiction de l'usage des armes à feu en certains lieux et interdiction de transport d'armes non déchargées dans des véhicules ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultée par voie électronique du 18 décembre 2020 à 16h00 au 23 décembre 2020 à 16h00;

VU la demande du Président de la Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le département de Vaucluse ;

CONSIDERANT l'impossibilité de chasser le petit gibier pendant la période de confinement prescrite par le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'article R.424-8 du code de l'environnement qui donne compétence au préfet pour fixer les périodes d'ouverture et de clôture de la chasse ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de Vaucluse est modifié pour les espèces « lièvre » et « faisan » comme mentionné ci-dessous :

Espèce gibier	Ouverture	Clôture	Conditions spécifiques de chasse
LIÈVRE	13/09/2020	03/01/2021	Pas de conditions spécifiques de chasse.
FAISAN	13/09/2020	31/01/2021	Interdiction de tir à l'affût, Interdiction de tir à l'agrainée, Interdiction de tir à proximité d'un point d'eau.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de Vaucluse sont inchangés.

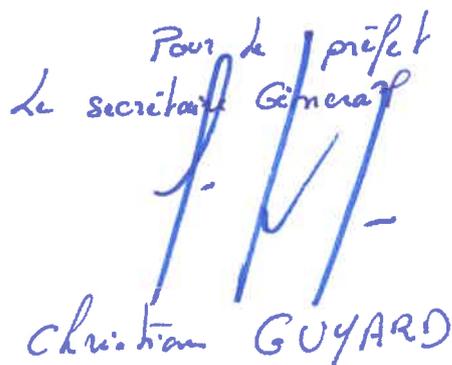
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Mme la sous-préfète d'Apt, M. le sous-préfet de Carpentras, les maires des communes de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie du département, le directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gardes-chasse particuliers de Vaucluse et tous les officiers de police judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Pour le préfet
Le secrétaire Général

Christian GUYARD